

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250401-6

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, DELANNOY Pierre-Yves, BRINGUEZ Christine, WILMOT Michel, LANNOO Dominique, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Céline MULLIER a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN , Thierry FAMECHON a donné procuration à Christine BRINGUEZ, Jocelyne MAHIEU a donné procuration à Régis BUÉ, Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Philippe CHAVATTE, Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Dominique LANNOO, Emeline FERNANDEZ a donné procuration à Vincent HALLOT.

Absente non excusée :

Isabelle LEMOINE.

Soit 19 présents, 7 absents excusés avec procuration, 1 absente non excusée . Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6) Autorisation de programme 2025-2 « vidéoprotection »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AC/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;



Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque années ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement ,emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révision éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués toutes taxes comprises ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP2026	CP2027
2025-2	vidéoprotection	300 000.00 €	150 000.00 €	100 000.00 €	50 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Fernandez Jean Pierre, Mme Fernandez Emeline, M. Hallot Vincent et Mme LANNOO Dominique)

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2025

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués et PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 2 avril 2025

Le Maire de Gondécourt,



Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,



Pierre-Eugène VANOOSTEN

